

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – HENT RUN AR C'HAD, TY C'HOAT, ROUTE DE SAINT-MOLIEN

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 23 juillet 2026, présentée par la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES (sise 9, Rue Sainte-Anne – 29000 QUIMPER), dans le cadre de travaux de pose et de dépose de poteaux bétons et de câbles aériens, Hent Run Ar C'Had, Ty C'Hoat, Route de Saint-Molien

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature sauf aux riverains, Hent Run Ar C'Had, Ty C'Hoat, Route de Saint-Molien, du lundi 7 septembre 2026 au mercredi 7 octobre 2026, dans le cadre de travaux de dépose de poteaux bétons et de câbles aériens.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 24 juillet 2026

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



